

N° 2019.26.09.185

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux d'égouttage de sa haie, 2 rue Raoul Douat à Carbon-Blanc, du 4 au 6 octobre 2019, réalisés par Monsieur BALLION ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Du 4 au 6 octobre 2019, Monsieur BALLION est autorisé à effectuer les travaux d'égouttage de sa haie, 2 rue Raoul Douat à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de chantier est autorisée le long du cheminement piétons et de la piste cyclable au droit des travaux.
L'accès aux piétons et aux cyclistes devra être maintenu.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de Monsieur BALLION conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur BALLION, demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 26 septembre 2019
Po/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain

Délégué à la métropole numérique.